

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;
- Vu les articles R. 712-1 à R. 712-8 du Code de l'éducation.

Considérant qu'en application de l'article R. 712-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université « est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux » ;

Considérant qu'en application de l'article R. 712-5 du code de l'éducation, le Président de l'Université « fixe les règles relatives à l'accès dans les enceintes et locaux » ;

Considérant qu'un groupe d'individus a occupé illégalement un amphithéâtre de l'Université durant la nuit du 18 au 19 septembre 2025 et a été expulsé par les forces de l'ordre le matin du 19 septembre 2025 ;

Considérant que ces actes ont occasionné des dégradations matérielles ;

Considérant que les individus concernés continuent de circuler sur le campus en exprimant un mécontentement et en étant à l'origine de nouvelles tentatives de blocage de différents bâtiments, le risque de récidive est avéré ;

Considérant l'impératif de prendre toutes mesures utiles de nature à préserver l'intégrité et la sécurité des biens du domaine public universitaire, eu égard aux événements susmentionnés ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la communauté universitaire et de prévenir tout trouble à l'ordre ;

-ARRETE-

Article 1

L'ensemble des bâtiments du campus universitaire Montmuzard de Dijon sont fermés administrativement à compter du vendredi 19 septembre 2025 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025.

Article 2

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe, les Directeurs et Responsables Administratifs de composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'établissement, affiché dans les locaux et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 19 septembre 2025,



Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS